

Poursuivis pour des violences sur deux ados, trois policiers relaxés en appel

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 2 heures, mis à jour il y a 2 heures



Les policiers avaient été condamnés en première instance. *Mike Fouque - stock.adobe.com*

Trois policiers, condamnés en première instance pour des violences sur deux adolescents à Paris en 2014 et 2015, ont été relaxés en appel, a appris l'AFP lundi 26 octobre de source judiciaire. Les trois hommes, membres de la Brigade de soutien des quartiers du XII^e arrondissement, avaient écopé de cinq mois de prison avec sursis en avril 2018 pour des violences commises sur un garçon et une fille.

Aujourd'hui âgés de 37, 41 et 43 ans, ils ont été relaxés vendredi par la cour d'appel de Paris, dont les motivations n'étaient pas connues lundi. *«On est vraiment très surpris»* de cette décision, a réagi Me Slim Ben Achour, avocat des parties civiles, citant les *«réquisitions dures»* de l'accusation au procès. *«C'est aussi l'expression de la difficulté de faire condamner des policiers sur les violences policières. Mais le combat continue»*, a-t-il ajouté.

«Justice enfin rendue pour ces policiers accusés à tort»

La défense a estimé que *«dans cette affaire, la justice est enfin rendue pour ces policiers accusés à tort»*. *«L'institution judiciaire n'aime pas être instrumentalisée à des fins politiques»*, a déclaré à l'AFP Me Jérôme Andréi.

Le jeune plaignant, Yassine, accusait un des policiers de lui avoir donné une gifle après l'avoir amené *«sans raison»* au commissariat et un autre de lui avoir donné un coup au visage, six mois plus tard. Julie, âgée de 14 ans au moment des faits en juillet 2015, a raconté avoir été aspergée de gaz lacrymogène et frappée à la cuisse avec une matraque. Les policiers étaient intervenus parce que des jeunes écoutaient de la musique à un volume élevé sur la voie publique. En première instance, le tribunal avait jugé que *«l'usage de la force était illégitime»*, soulignant que les policiers, qui exerçaient *«dans un quartier dit 'sensible'»*, *«devaient avoir un comportement irréprochable»*.

Le dossier avait pour origine une plainte collective du 17 décembre 2015, visant onze fonctionnaires de police et dans laquelle 18 mineurs et jeunes adultes dénonçaient un ensemble de 44 faits. Parmi eux, dix-sept ont assigné l'Etat en justice dans une procédure distincte au civil. Mineurs au moment des faits et tous d'origine maghrébine ou africaine,

ils dénoncent agressions verbales, physiques et sexuelles lors de contrôles d'identité, arrestations et séquestrations arbitraires ou discriminations. Dans ce volet, une audience s'est déroulée le 30 septembre et la décision doit être rendue mercredi.

À VOIR AUSSI - Gérald Darmanin: «Quand j'entends le mot "violences policières", je m'étouffe»